



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 62876

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions de vaccination notifiées par la circulaire du 21 août 2009. Ainsi, il est précisé, dans un volet consacré au fonctionnement interne des centres de vaccination, qu'un agent prépare l'injection, qu'un second procède à l'injection et qu'un troisième rédige la fiche de traçabilité. Or cette chaîne de vaccination semble contraire aux règles de bonne pratique et aux recommandations professionnelles, de plus elle engendrera des problèmes de sécurité et de responsabilité car multiplier les intervenants c'est multiplier les risques et diluer les responsabilités. En conséquence, passer à une médecine quantitative imposant un quota de trente injections par heure et par agent vaccinateur pose un problème d'éthique et inquiète fortement le "syndicat national des professionnels infirmiers". Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62876

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10372

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)